

*Sud ouest du 3 janvier 2008*

**PRESSE ET ÉDUCATION.** Un rapport de l'inspection générale de l'Éducation Nationale avance 12 propositions pour sensibiliser les enseignants et leurs élèves

## Pour le journal à l'école

✎ : Jean-Pierre Spirlet

« Plus que jamais, le besoin d'axes clairement dessinés se fait sentir concernant la manière dont nous devons, en France, incorporer les médias aux contenus de nos programmes, et à nos pratiques d'enseignement. » En 127 pages, le rapport sur « L'éducation aux médias, enjeux, état des lieux, perspectives », réalisé par 13 inspecteurs généraux de l'Éducation nationale, dresse un remarquable bilan d'une démarche née dans les années 50 en Europe. Il devrait être présenté aux recteurs aujourd'hui. Dans l'Hexagone, les circulaires Haby de 1976 ont ouvert l'entrée des journaux dans les écoles, mais il a fallu la création du Centre de liaison entre l'enseignement et les médias d'information (Clemi) en 1982, puis la semaine de la presse en 1990, pour que l'école intègre des pratiques vis-à-vis des médias.



**Démarche traversante.** Pour Catherine Becchetti-Bizot et Alain Brunet, les rapporteurs, il ne s'agit pas de créer une nouvelle discipline, mais d'en faire une « démarche traversante » parmi celles qui existent. Douze propositions, dont deux pour développer l'action du Clemi, sont avancées par le rapport. Tout d'abord, l'obligation d'éduquer aux médias est rappelée à tous les niveaux d'études, et avec toutes les disciplines. Ensuite, il est recommandé de définir les compétences exigées des élèves, avec évaluation, et de « réserver un temps et/ou un espace bien identifié pour cet enseignement, au moins au collège ». Le rapport souhaite qu'un « référent » soit désigné dans l'établissement, et propose que ce soit un professeur-documentaliste.

S'y ajoutent le recours à des partenariats avec les professionnels, le développement de la formation et la nomination d'un « inspecteur référent » dans chaque académie. Enfin, les inspecteurs généraux recommandent de « faciliter l'acquisition, la distribution de journaux, de magazines d'information, et l'usage pédagogique de différents supports en nombre suffisant », et réaffirment la responsabilité des différents acteurs publics et privés, « dans la prise en charge de ce qui ne peut être qu'une responsabilité partagée ».